

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: J7080565 du: 31/05/18

ASL AUTOMOBILES SERVICES LONGPERRIE

CHEMIN DES OUCHES

77230 MOUSSY LE VIEUX

FRANCE

Acheteur : M LIONEL KURNIK lionelkurnik@gmail.com

Affaire n°: l018416 Commande WEB:
Commande: JB056015 Payeur: C12522

Compte client : C11626 Référence :

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
IMP.CFR01LDMS	FACTURE RENA 2500	ULT AGENT 700017 FEL	JILLE A4 8	30G LASER CARTON	1.00	45.00	45.00 €	C220
ORG.ETIC.FICH.J	LOT DE 300 FICHES COULEUR JAUNE FORMAT 11.2 X14.7 CM				1.00	59.00	59.00 €	C220
ORG.ETIC.FICH	LOT DE 300 FICHES COULEUR ROUGE FORMAT 11,2 x 14,7 CM				1.00	59.00	59.00 €	C220
IMP.PAPIER.A4	PAPIER BLANC A4 - PRIX A LA RAMETTE				30.00	2.35	70.50 €	C220
IMP.PORT	FRAIS DE PORT				1.00	12.50	12.50 €	C220
CONDITIONS DE 03_LCR	30/06/18	Base HT € Code 246.00 € C220	Taux 20%	Montant TVA € 49.20 €	TOTA	TAL HT € AL TVA € AL TTC € Acompte	246.00 49.20 295.20 0.00	€
Montant	295.20 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RES en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce			RESTE A P	AYER €	295.20 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1